



L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada

SOUS-GROUPE VFS DE TORONTO-NORD

(Traduit de l'anglais)

STATUTS

PRÉAMBULE

Les présents statuts traitent en général de questions liées à l'organisation du Sous-groupe qui ne sont pas prévues par les statuts et règlements de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada ou du groupe VFS, auxquels ils sont conformes.

DÉFINITIONS

« **Institut** » ou « **IPFPC** » : L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

« **membre** » : Personne qui répond aux critères de l'article 3 (Catégories de membres).

« **(acronyme du groupe)** » : Le groupe VFS.

« **président·e** » : Sauf indication contraire, s'entend du président ou de la présidente du Sous-groupe.

« **vice-président·e** » : Sauf indication contraire, s'entend du vice-président ou de la vice-présidente du Sous-groupe.

ARTICLE 1 NOM

Le nom du présent sous-groupe est le sous-groupe VFS de Toronto-Nord de l'IPFPC, ci-après appelé le « Sous-groupe ».

ARTICLE 2 BUT DU SOUS-GROUPE

Le Sous-groupe agit dans les limites de ses compétences pour servir les intérêts professionnels de ses membres, protéger le statut et les normes de leur profession ainsi que formuler et exprimer leurs points de vue sur les questions qui les touchent. L'exécutif du Sous-groupe informe l'exécutif national du groupe VFS des préoccupations du Sous-groupe en matière de négociations collectives.

ARTICLE 3 CATÉGORIES DE MEMBRES

3.1 Tout membre titulaire du groupe VFS qui travaille à Toronto-Nord est membre titulaire du Sous-groupe.

3.2 Les membres titulaires du Sous-groupe qui deviennent membres retraités de l'Institut et qui demeurent à Toronto-Nord sont membres retraités du Sous-groupe.

ARTICLE 4 DROITS DES MEMBRES

4.1 Tous les membres peuvent occuper des postes à l'exécutif du Sous-groupe, proposer des candidat·es à ces postes, suggérer des modifications aux statuts du Sous-groupe et voter dans le cadre des affaires du Sous-groupe.

4.2 Tous les membres peuvent assister aux assemblées générales du Sous-groupe et y prendre la parole.

ARTICLE 5 FINANCES

5.1 Finances du Sous-groupe : Les finances du Sous-groupe doivent être conformes aux politiques de l'Institut.

5.2 Exercice financier L'exercice financier du Sous-groupe correspond à l'année civile.

5.3 Dépenses L'exécutif du Sous-groupe engage les dépenses qu'il juge nécessaires pour mener à bien les affaires du Sous-groupe.

5.4 Fonds du Sous-groupe Les fonds du Sous-groupe sont conservés dans un compte attribué par l'Institut.

5.5 Signataires autorisé·es : Les personnes autorisées à signer sont élues ou nommées par l'exécutif de l'organisme constituant, et la décision prise à cet égard est consignée dans le procès-verbal applicable. Le Sous-groupe doit avoir au moins trois signataires autorisé·es.

5.6 Signatures : Tous les chèques portent la signature de deux signataires autorisé·es. Un·e signataire autorisé·e ne peut être bénéficiaire d'un chèque signé de sa main.

5.7. Dossiers : Toutes les dépenses sont consignées.

5.8 Vérification : Les vérifications nécessaires sont effectuées par des membres de l'Institut qui ne sont pas responsables de la gestion des fonds du Sous-groupe.

ARTICLE 6 EXÉCUTIF DU SOUS-GROUPE

6.1 Rôle : Entre les assemblées générales du Sous-groupe, l'exécutif du Sous-groupe exerce l'autorité de ce dernier et agit en son nom pour toutes les questions visées par les présents statuts.

6.2 Composition Les membres du Sous-groupe élisent parmi eux/elles les personnes qui feront partie de son exécutif. Celui-ci se compose d'un·e président·e, d'un·e vice-président·e, d'un·e secrétaire, d'un·e trésorier·ères et de membres actif·ves. Le nombre de membres actif·ves ne peut être supérieur au maximum qu'autorisent les statuts de l'Institut.

6.3 Durée du mandat La durée du mandat des membres de l'Exécutif est de deux (2) ans.

6.4 Réunions Les membres de l'exécutif du Sous-groupe se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de deux (2) fois par année.

6.5 Quorum Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de l'exécutif du Sous-groupe sont présent·es.

6.6 Votes : Les décisions sont prises par vote majoritaire.

6.7 Postes vacants

6.7.1 Si la présidence devient vacante, la ou le vice-président·e assume les fonctions de la présidence jusqu'à la prochaine élection.

6.7.2 Si un poste autre que celui de président·e devient vacant, les autres membres de l'Exécutif peuvent choisir un·e membre éligible du Sous-groupe pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine élection.

6.7.3 La ou le membre qui s'absente de trois (3) réunions consécutives de l'Exécutif sans motif valable est réputé·e avoir démissionné de son poste à l'Exécutif.

6.8 Fonctions

6.8.1 Fonctions de la ou du président·e La ou le président·e convoque et préside les réunions du Sous-groupe et de l'exécutif du Sous-groupe et présente un rapport sur les activités du Sous-groupe à l'assemblée générale annuelle.

6.8.2 Fonctions de la ou du vice-président·e La ou le vice-président·e assiste la ou le président·e dans l'exercice de ses fonctions et assume la présidence en l'absence de la ou du président·e.

6.8.3 Fonctions de la ou du secrétaire La ou le secrétaire a la responsabilité d'envoyer les avis de convocation aux réunions du Sous-groupe et de l'exécutif du Sous-groupe. Elle ou il dresse le procès-verbal des réunions, prend les présences aux réunions, tient les dossiers, y compris la correspondance du Sous-groupe et de l'exécutif du Sous-groupe, et fait parvenir une copie des procès-verbaux à l'Institut. Le ou la secrétaire est également chargé·e de présenter les rapports exigés par les statuts de l'Institut et du Groupes.

6.8.4 Fonctions de la trésorière ou du trésorier La trésorière ou le trésorier tient les livres du Sous-groupe conformément aux politiques de l'Institut, prépare un rapport financier pour chaque réunion de l'exécutif du Sous-groupe et chaque assemblée générale du Sous-groupe, produit les états financiers détaillés demandés par l'Institut et prépare la demande d'allocation annuelle du Sous-groupe. Des copies du rapport financier sont mises à la disposition des membres du Sous-groupe.

6.8.5 Fonctions des membres actif-ves Les membres actif-ves s'acquittent des fonctions que leur confie l'Exécutif.

6.8.6 Comités L'Exécutif peut constituer des comités, au besoin. L'organisme qui constitue un comité en détermine le mandat et la composition. Une copie des rapports des comités est remise au/à la secrétaire du Sous-groupe. Les comités sont dissous par un vote à la majorité des membres de l'organisme qui les a créés.

ARTICLE 7 ÉLECTIONS

7.1 Comité des élections L'Exécutif nomme un Comité des élections chargé de recevoir les candidatures aux postes de l'exécutif du Sous-groupe et de conduire les élections. La ou le membre du Comité des élections qui devient candidat-e à une élection doit démissionner de ce Comité.

7.2 Mises en candidature

7.2.1 En cas de postes à pourvoir à l'exécutif du Sous-groupe, l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle est accompagné d'un appel de candidatures. **(Voir l'article 8.1.2.)**

7.2.2 Les mises en candidature peuvent être présentées par écrit ou annoncées à l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe.

7.2.3 Les nominations sont closes à l'issue de l'AGA du sous-groupe.

7.2.4 Le Comité des élections s'assure que les candidat-es sont éligibles et disposé-es à occuper un poste.

7.3 Procédure électorale

7.3.1 L'élection a lieu après l'assemblée générale annuelle du Sous-groupe.

7.3.2 Les membres du Comité des élections sont responsables du scrutin et établissent la procédure à suivre pour la conduite efficace des élections, le dépouillement des bulletins de vote et toutes les questions connexes.

7.3.3 Réserve

7.3.4 La ou le candidat-e qui obtient le plus grand nombre de voix pour un poste est déclaré élu-e.

7.3.5 Le vote pour les postes de l'exécutif du sous-groupe se fait à bulletin secret. Les résultats de l'élection sont annoncés dans les dix jours suivant la fin de l'élection.

7.3.6 L'exécutif du sous-groupe nouvellement élu entre en fonction lors de la prochaine réunion de l'exécutif de la section ou dans les 30 jours qui suivent, selon ce qui se produit en premier.

ARTICLE 8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU SOUS-GROUPE

8.1 Assemblée générale annuelle

8.1.1 L'assemblée générale annuelle du Sous-groupe en est l'instance dirigeante. Tous les membres ont le droit d'y assister.

8.1.2 L'exécutif du Sous-groupe convoque une assemblée générale annuelle une (1) fois pendant l'année civile. L'intervalle entre les assemblées générales annuelles ne dépasse pas quinze (15) mois. L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins trois (3) semaines avant l'assemblée, accompagné, le cas échéant, des propositions de modification aux statuts.

8.1.3 Quorum : Le quorum est constitué lorsque cinquante pour cent (50 %) des membres sont présent-es à l'ouverture de l'assemblée¹⁰.

8.1.4 Ordre du jour : L'ordre du jour comprend les points suivants :

- Adoption de l'ordre du jour;
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
- Questions découlant du procès-verbal;
- Rapport de la ou du président-e;
- Rapport financier annuel;
- Approbation du budget;
- Rapport du comité des élections;
- Affaires nouvelles, y compris les propositions de modification des statuts.

8.1.5 Vote sur les motions Les membres présent-es à l'assemblée générale annuelle peuvent voter¹¹. Les membres de l'exécutif du Sous-groupe sont élu-es par scrutin secret. Autrement, le vote se fait normalement à main levée. Chaque membre a une (1) voix. Les décisions sont prises par un vote à la majorité simple.

8.1.6 Production de documents : Chaque année, entre l'assemblée générale annuelle et la fin de l'année civile, l'exécutif du Sous-groupe fait parvenir au bureau du/de la secrétaire général-e de l'Institut la version provisoire du procès-verbal de cette assemblée, le rapport financier annuel et le compte rendu de l'élection.

8.2 Assemblée générale extraordinaire

8.2.1 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'exécutif du Sous-groupe ou à la demande écrite d'au moins dix pour cent (10 %) des membres du Sous-groupe. Cette assemblée a lieu dans les six (6) semaines suivant la date de la convocation ou de la demande.

8.2.2 Seules les questions justifiant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire figurent à l'ordre du jour.

8.2.3 Les mêmes dispositions que pour l'assemblée générale annuelle s'appliquent à l'avis de convocation, au quorum, à l'exercice du pouvoir, au droit de participation des membres et aux votes.

ARTICLE 9 RÈGLES DE PROCÉDURE

Aux réunions du Sous-groupe, de son exécutif ou de ses comités, un vote majoritaire des membres qui y participent permet de régler les questions de procédure non prévues. La ou le président-e d'assemblée se prononce d'abord sur les questions de procédure et d'ordre et, sauf indication contraire contenue dans les statuts, se réfère et se conforme à la dernière édition du Standard Code of Parliamentary Procedure de l'American Institute of Parliamentarians ou du Code des procédures des assemblées délibérantes disponible à la réunion.

ARTICLE 10 STATUTS

10.1 Les présents statuts peuvent être modifiés à une assemblée générale du Sous-groupe. Les modifications proposées sont approuvées au moyen d'un vote à la majorité simple.

10.2 Les propositions de modification des présents statuts sont remises par écrit à l'exécutif du Sous-groupe. Les membres du Sous-groupe peuvent présenter des propositions de modification. Les renseignements suivants figurent sur l'avis de convocation à l'assemblée du Sous-groupe au cours de laquelle des modifications seront étudiées :

- a) l'article visé par la modification;
- b) le nouveau libellé.

(Voir l'article 8.1.2)

10.3 Les nouveaux articles et les modifications sont soumis au Comité des statuts et politiques de l'Institut et à l'exécutif de groupe approprié aux fins d'examen.

10.4 Les présents statuts ainsi que les modifications qui leur sont apportées entrent en vigueur dès qu'ils sont ratifiés par les membres du Sous-groupe et approuvés par l'Institut.

ARTICLE 11 RÈGLEMENTS

11.1 L'exécutif du Sous-groupe peut adopter et modifier des règlements s'il juge que ces règlements ou ces modifications sont nécessaires ou utiles au fonctionnement du Sous-groupe et qu'ils ne sont pas incompatibles avec les présents statuts.

11.2 Les règlements et modifications de règlement proposés sont soumis à l'approbation de l'Institut. Ils entrent en vigueur à la date fixée par l'exécutif du Sous-groupe, laquelle ne peut être antérieure à leur date d'approbation par l'Institut.

11.3 Les règlements doivent être présentés à l'Assemblée générale suivante du Sous-groupe, qui peut les rejeter ou les modifier. Ces modifications apportées aux règlements sont assujetties à l'article 11.2.

ARTICLE 12 CONTEXTE ET GENRE

Dans les présents statuts, les expressions du genre masculin ou féminin, au pluriel ou au singulier, peuvent être remplacées pour rendre le sens véritable du texte.

**Approuvé par le Conseil d'administration
le 28 janvier 2006**

**Approuvé par le Conseil d'administration
le 22 mars 2007**

**Modifications approuvées par le Conseil d'administration
les 12 et 13 juillet 2007**

**Modifications approuvées par le Conseil d'administration
le 28 mars 2009**

**Modifications approuvées par le Conseil d'administration
le 21 février 2014**

**Modifications approuvées par le Conseil d'administration
le 4 mai 2024**